

SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Construction du parc éolien "Plaine d'Insay"
Installations classées pour la protection de l'environnement
chapitre III – titre II livre 1^{er} et titre 1^{er} livre V
article R.511-9
du Code de l'Environnement

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023, inclus
prolongée jusqu'au 20 juillet 2023 inclus

CONCLUSION **ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire-enquêteur :
René SOUDÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE
SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Construction du parc éolien "Plaine d'Insay"

Communes des trois-moutiers et de Mouterre-Silly

Installations classées pour la protection de l'environnement chapitre III – titre II livre 1er et titre 1er livre V
article R.511-9 du Code de l'Environnement

CONCLUSION
ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Index

1 - Le porteur du projet.....	1
2 - Le projet.....	1
3 - Le contexte.....	2
4 - L'enquête.....	2
5 - Participation du public.....	3
6 - Analyse du Commissaire enquêteur.....	3
6.1. Sur la participation du public :.....	3
6.2. Sur l'avis des services et des organismes consultés :.....	4
6.3. Sur l'avis des communes concernées :.....	4
6.4. Sur les contributions du public :.....	4
6.5. Sur la réponse du porteur de projet au Procès verbal de synthèse :.....	7
7 - Avis du Commissaire enquêteur.....	7
8 - Conclusion.....	8

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Le porteur du projet

La SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1 dont l'actionariat est constitué par deux sociétés unipersonnelles (BETA 4 et VENTO) dont le siège est en Belgique et d'un actionnaire individuel a confié à la Société EOLISE la maîtrise d'ouvrage du projet.

EOLISE est une SAS créée en 2016 dont le secteur d'activité est l'ingénierie et les études techniques dans le domaine des énergies renouvelables. Elle a développé plusieurs projets dans les Hauts-de-France conduisant à la mise en service et l'exploration d'environ 280 éoliennes.

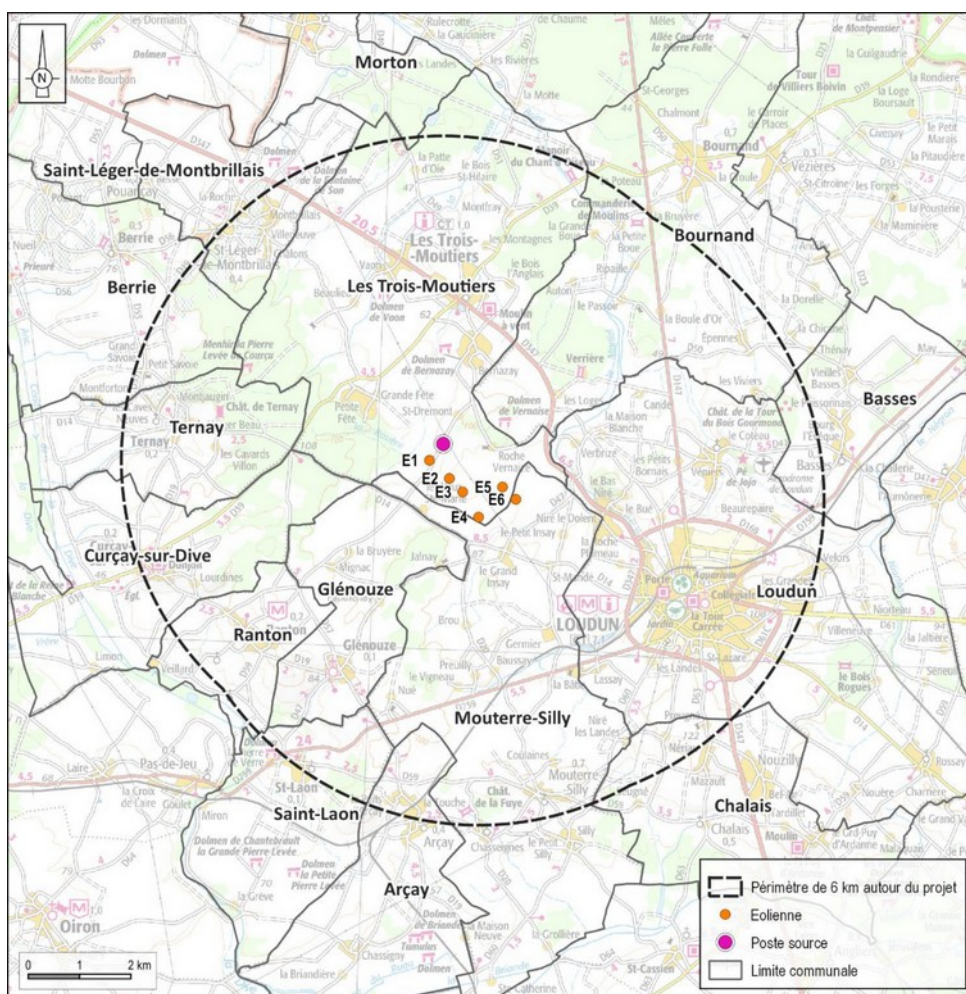
Son siège est situé à Chasseneuil-du-Poitou (avenue Gustave Eiffel).

2 - Le projet

Le projet consiste à établir un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes des Trois-Moutiers (5 aérogénérateurs) et de Mouterre-Silly (1 aérogénérateur) et de construire un poste source permettant le raccordement sur une ligne haute tension traversant la zone d'implantation potentielle (ZIP) géré par Réseau Transport d'électricité (RTE).

La ZIP se situe entre les deux bourgs-centre des deux communes, au nord-ouest de la ville de Loudun.

Le choix de la ZIP a été fait itération multicritère permettant d'arrêter un secteur pour lequel les enjeux (faune, flore, milieux, biotopes, habitations, usage des sols) sont les moins forts et les impacts envisagés les plus réduits.



Sans être définitivement fixées, les caractéristiques des éoliennes sont :

- hauteur de mat 125 m
- diamètre du rotor 150 m
- hauteur hors tout 200 m
- garde au sol 50 m
- puissance unitaire : entre 5 MW et 5,7 MW pour une production annuelle estimée à environ 71 000 MWh.

3 - Le contexte

Le site est occupé en totalité par des surfaces agricoles (grandes cultures).

Le paysage est orienté nord-ouest / sud-est et souligné par les coteaux et des boisements. Plus ouvert à l'ouest et au sud, les éléments verticaux deviennent immédiatement des points de repère.

Plusieurs sites à caractère touristiques (≈ 45) sont situés à des distances comprises entre 0,5 km et 6 km de la ZIP, 35 monuments historiques, un site classé et 3 sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUP)

Des chemins de promenades ou randonnées traversent cette zone.

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection ne recoupe l'aire d'étude immédiate et la ZIP (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEF, Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux - ZICO, Zone de Protection Spéciale -ZPS).

Cependant, 26 espèces protégées au niveau national et 6 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" ont une présence avérée à proximité, voire pour certaines, sur la ZIP ainsi que 18 espèces de chiroptères qui ont pu être identifiées de façon certaine.

Les enjeux sont évalués de très faibles à très forts selon les groupes taxonomiques des espèces, des habitats et des saisons.

Les impacts résiduels, après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont jugés par le porteur de projet comme faibles, voire très faibles.

4 - L'enquête

En application de l'arrêté préfectoral n° AP 2023-DCPPAT/BE-094 du 9 mai 2023, l'enquête publique a été ouverte le lundi 12 juin 2023 à 9 heures à la Mairie des Trois-Moutiers.

Les permanences se sont tenues les :

- Lundi 12 juin 2023 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 28 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 13 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures

à la Mairie des Trois Moutiers,

- Vendredi 23 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 05 juillet 2023 de 09 heures à 12 heures

à la Mairie de Mouterre-Silly.

L'enquête ayant été prolongée d'une semaine par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023, une permanence supplémentaire a eu lieu le 20 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures à la mairie des Trois-Moutiers.

À noter que l'association A.D.C.I.E.L. a diffusé un "deux pages" qui, au-delà de son argumentation, rappelle les dates de permanence et incite le public à participer à l'enquête. Toutefois, en explicitant les modes de participation, elle précise : "Sans poser de question sinon vos avis ne sont pas pris en considération".

On lui laissera la pleine responsabilité de cette assertion qui, manifestement et heureusement, n'a pas été suivie par le public qui a pu échanger avec le Commissaire enquêteur sans être censuré.

5 - Participation du public

Le public s'est principalement exprimé par dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Chacune des permanences a accueilli entre 6 et 15 personnes qui ont échangé avec le Commissaire enquêteur et/ou consulté le dossier et/ou déposé un écrit.

Une première analyse conduit au constat suivant :

- registres d'enquête : Trois-Moutiers 38 contributions et 30 annexes ; Mouterre-Silly : 24 contributions et 8 annexes ;
- orales : 7 contributions ;
- registre dématérialisé : 772 contributions ;
- courrier : 24 contributions (inclus dans les annexes des registres papier) ;
- pétition : 31 signataires.

Après agrégation de l'ensemble de ces observations faite en deux phases :

- exclusion de 7 contributions modérées (à la demande de leur auteur, écrites en langue étrangère, contenant des informations personnelles non diffusables, mise en cause ou critique de contributeur) ainsi que des contributions qui n'avaient que pour seul objet de transmettre une délibération de Conseil municipal ou communautaire (6)
- regroupement des contributions par auteur (plusieurs personnes ayant émis plusieurs observations) ;

on peut conclure que la participation du public se résume en 459 contributions uniques réparties ainsi :

- 475 défavorables ;
- 26 favorables ;

le différentiel s'explique par le fait que quelques contributions sont portées par 2 ou plusieurs personnes ainsi que la pétition.

Cent dix-sept contributions sont anonymes ou non identifiables, soit un taux de 23,3 %.

Le bilan :

Avis	Registres et annexes	Registre dématérialisé	Orales	Pétition	Courrier
Défavorables – sans doublon	45	387	3	25	15
Favorables – sans doublons		22	2		2

Les contributions de Mouterre-Silly représentent 16 % du total des contributions et celles des Trois-Moutiers, seulement 12 %. En considérant que la notion de ménage est plus représentative que celle de la population, pour mesurer la participation locale, 27,6 % des ménages de Mouterre-Silly et 12 % de ceux des Trois-Moutiers se sont mobilisés. Dans les communes dans lesquelles l'affichage de l'avis d'enquête publique était requis (15 communes) la participation des ménages est estimée à 5,2 %.

6 - Analyse du Commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée sans incident notable. Cependant, un défaut de panneaux d'information du public à proximité du site retenu pour le projet a été constaté le jour de l'ouverture de l'enquête.

En conséquence, à ma demande, l'enquête a été prolongée d'une semaine.

Ces panneaux, mis en place rapidement, ont été arrachés huit jours avant la clôture de l'enquête et remis en place dans les deux jours qui ont suivi ce constat.

6.1. Sur la participation du public :

La mise en place du registre dématérialisé a permis d'ouvrir l'enquête à un large public dont la participation a été, en première approche, importante, mais qui après analyse se situe à un niveau assez classique pour l'objet de l'enquête.

Le nombre de contributions a été important (934) qui après recoupement se réduit à 501 (475 défavorables et 26 favorables).

On constate que plus de 70 % des contributions sont issues du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), mais que moins de 30 % proviennent d'habitants des deux Communes directement concernées.

C'est un résultat déjà constaté qui interroge sur l'acceptabilité locale du projet.

6.2. Sur l'avis des services et des organismes consultés :

Hormis le rappel des règlements ou de demande de prise en compte de certains éléments les services et organisme consultés n'ont pas émis d'opposition au projet.

Seuls le Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Direction Régionale des Affaires Culturelle ont émis un avis défavorable.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a produit un certain nombre de préconisations ou de demandes de précision auxquelles le porteur de projet a répondu en considérant que son dossier contenait les éléments de réponse.

6.3. Sur l'avis des communes concernées :

L'ensemble des Conseils municipaux invités à se prononcer sur le projet a été unanime pour donner un avis défavorable.

La CCPL ainsi que d'autres communes proches du site ont également émis un avis défavorable.

6.4. Sur les contributions du public :

En reprenant les principaux thèmes retenus dans mon analyse des contributions, il me semble nécessaire de préciser ou relativiser certains sujets.

- Pour ce qui concerne les documents de planification ou d'orientation locaux (PLU, PCAET) et les avis des Collectivités, services et organisme consultés :
 - La Commune des Trois-Moutiers a adopté une modification de son PLU en février 2020. Cette modification a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dont la décision contestée est en attente d'un jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. De plus, le PLU modifié semble ne pas avoir été rendu public (il n'est pas consultable sur le site de la Commune). On est en droit de s'interroger s'il a un lien entre le recours contentieux et le fait de ne pouvoir avoir accès au document et, en conséquence, si le PLU modifié est opposable.
 - Une démarche identique a été entreprise par la CCPL pour modifier le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en 2020. Le projet modifié a été validé en 2022 et soumis à une consultation publique qui s'est achevée peu avant l'ouverture de l'enquête. Il a été adopté le 11 juillet 2023. Les modifications, en particulier la suppression de la référence à la production d'énergie éolienne, ne peuvent concerner le dossier puisque postérieur à l'ouverture de l'enquête publique.

Hormis le PLU, lorsqu'il est rendu public, les autres éléments cités ont un caractère indicatif. Toutefois, il me paraît qu'ils doivent être perçus comme un guide dont le pétitionnaire aurait parfois pu s'inspirer.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) préconise un rééquilibrage interdépartemental de l'installation de nouveau parc éolien, constatant que les trois départements du nord de la Région supportent la plus grande part de la production énergétique éolienne régionale. Le SRADDET est un document d'orientation dont l'aspect contraignant est limité. En se penchant sur la situation du département de la Vienne, il est, sans doute, nécessaire de s'interroger sur la répartition des parcs éoliens. S'il y a une certaine densité au sud du département, sauf projets en cours, le nombre d'éoliennes dans le Loudunais est des plus restreints. Un rééquilibrage intra-départemental me semble d'une certaine logique et non contradictoire avec le SRADDET.

- La santé humaine et animale :
 - En s'appuyant sur des propositions de l'OMS ou de l'Académie de médecine, la distance réglementaire retenue entre une éolienne et une maison d'habitation (500 m) est fortement critiquée d'autant plus qu'elle a été fixée à une époque où les aérogénérateurs n'atteignaient pas les hauteurs actuelles. Ici, il faut reconnaître que le projet a été conçu pour qu'aucune des éoliennes ne se trouve à moins de 600 m d'une habitation. Ce ne sont pas les mille ou mille-cinq-cents mètres évoqués, mais c'est un "mieux" au regard de la réglementation. Parmi les effets pouvant porter préjudice, les ombres portées des pales en rotation sont difficiles à supporter. Il en est de même du balisage aérien nocturne. Pour ce projet, alors qu'il n'est pas tenu de le faire, le promoteur a présenté une étude d'ombres projetées dont il ressort que quelques habitations seraient concernées quelques heures par an. Quant au balisage, des réflexions sont en cours pour en réduire les nuisances. Le frottement de l'air sur les pales génère du bruit et des infrasons. Des dispositifs sont prévus pour les réduire. Je constate qu'à quelques kilomètres de là, dans les Deux-Sèvres (Thoarçais) des parcs éoliens sont en activités. Vu le peu de contributions provenant de ce secteur, doit-on conclure que les émissions sonores ne sont pas aussi pénalisantes que ce qui se dit. Certains symptômes sont peu ou pas documentés (incidences stroboscopie (épilepsie), électromagnétisme aérien (prothèses auditives ou cardiaques), sons et infrasons, vibration du sol...) qui, dans certains cas pourraient être assimilés à un effet nocebo (inverse de placebo) ;
 - L'aspect des nuisances aux élevages dues aux courants vagabonds, illustré par un cas avéré assez proche (Loire-Atlantique), génère des inquiétudes. Mais la nature du sol et sous-sol ainsi que les conditions de réalisation de travaux et les matériaux utilisés apparaissent comme étant des facteurs potentiels de ces nuisances. Le projet, tel que présenté, est éloigné des bâtiments d'élevage et, se situant sur des terres céréalières, aucun câble souterrain ou aérien ne se trouvera à proximité d'un élevage.
 - La sécurité des biens et des personnes peut être analysée à travers la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) d'où il ressort que les incidents et accidents corporels concernent le personnel et que les atteintes aux biens se limitent à des impacts sur les cultures en place. Localement, on ne peut s'affranchir de la présence de l'aérodrome de Loudun (bout de piste à environ 4 km du parc) qui verrait s'élever des obstacles perturbateurs pour des élèves. Sur ce point, la DGAC n'a pas émis de réserve ; L'actualité du mois de juin a fait naître une forte appréhension face à la probabilité d'un séisme. Il me semble que c'est un non-sujet. D'une part, à proximité de l'épicentre connu, aucune des éoliennes existantes n'a subi d'avarie et, d'autre part, les règles de constructions imposent la prise en compte de l'aléa séisme dans le dimensionnement des ouvrages.
 - Des impacts potentiels sur les ressources naturelles, je retiendrai la problématique de la nappe d'alimentation de la "Fontaine du Son". Une étude du BRGM (1986) présente la piézométrie de cette nappe. Il est possible que la plaine d'Insay soit, pour partie, incluse dans le bassin d'alimentation. Cependant, le plafond de la nappe se situerait, dans ce secteur, à une cote de l'ordre de 65 m, à l'époque de l'étude, alors que l'altitude du sol est comprise entre 77 m et 86 m. Les terrassements prévus ne dépassant pas 3 m sauf cas particulier détecté lors de l'étude géotechnique, le risque d'atteindre la nappe me semble infime ;
- L'économie locale :
 - Le PCAET du pays Loudunais compte sur le tourisme pour développer son économie. Des actions publiques et privées sont développées dans ce sens. Entre autres, des structures d'accueil qui s'inquiètent de leur devenir. Ce sujet étant commun à tout projet éolien, j'ai eu l'occasion d'interroger la Fédération Nationale des Gîtes de France sur sa politique de labellisation il y a un an. Je n'ai jamais eu de réponse.

- L'impact sur la valeur des biens immobilier est largement évoqué. On ne peut que constater qu'une partie du patrimoine immobilier local a fait l'objet de mutations au cours des 20 dernières années au bénéfice de "néoruraux" qui, à travers leur investissement, se sont appropriés le territoire (gentrification?). Les informations qui circulent d'enquête en enquête font état de perte de valeur importante. L'étude de l'Agence de la transition écologique (ADEME 2015-2020, avant "effet COVID") ne nie pas une baisse de valeur dans des secteurs proches d'une éolienne, mais en relativise son évaluation. En 2019, j'ai interrogé la Chambre interdépartementale des Notaires 79-86 sur ce sujet. La réponse se fait toujours attendre... Néanmoins, des tribunaux ont reconnu, dans des cas précis, que le patrimoine immobilier pouvait subir une perte de valeur à proximité d'un parc éolien. On peut également s'interroger d'impact identique dû à la présence de monuments et sites classés au regard des contraintes qu'ils imposent.
- La biodiversité :
 - Avifaune et chiroptères : des prospections ont été réalisées pour identifier les espèces se trouvant sur ou à proximité de la zone d'implantation potentielle. Ce travail a été heureusement complété par une analyse bibliographique qui a conduit à prendre en compte des espèces non contactées lors des prospections. Cependant, une analyse de terrain plus approfondie aurait certainement conduit à mieux identifier les habitats. Si les enjeux semblent avoir été plutôt bien perçus, il apparaît cependant un décalage avec le niveau des impacts estimé au regard de la sensibilité de l'avifaune et des chiroptères (27 espèces d'intérêt communautaire). La MRAe en fait état dans son avis en recommandant une évaluation complète des incidences Natura 2000, recommandation à laquelle aucune suite n'a été donnée. En d'autres termes, les mesures d'évitement, réductions, compensation (ERC) sont insuffisamment justifiées. De plus, des associations ou organismes professionnels ont établi des recommandations techniques pour limiter les impacts. Si, d'une manière générale, elles sont suivies, on ne peut que constater que le diamètre des rotors (150 m) est bien au-delà de ce qui est préconisé (<100 m).
- Économie générale du projet :
 - Le porteur de projet et peu disert sur la chaîne de responsabilité des intervenants. L'actionnariat est simple (3 entités) mais leurs périmètres d'activités et leurs capacités financières ne sont pas clairement exposés. Un doute légitime est exprimé quant à la finalité du projet, une opération purement spéculative au profit d'investisseurs qui n'ont rien en commun avec le Loudunais. À terme, la réalisation du projet par un tiers inconnu à ce jour dont les capacités techniques et financières, plus ou moins diluées, qui pourrait conduire à ce qu'aucun des engagements (environnementaux ou financiers) ne soient tenus (cf. 6.5 infra).
 - La production éolienne est éminemment intermittente, la production d'énergie de "régulation" par des énergies fossiles, donc de production de gaz à effet de serre (GES) serait antinomique avec l'objet du dossier. Après analyse des données de production d'électricité sur les 10 dernières années, il apparaît en France que ce sujet est sans objet : alors que la production éolienne a été multipliée par 3, la production électrique à partir de combustibles fossile a stagné ;
 - La production sera transportée vers des consommateurs hors du Loudunais. Le poste source évacuera l'énergie vers deux postes de répartition, l'un au sud-ouest de Saumur et l'autre au sud de Loudun. On peut en conclure qu'une partie non négligeable de la production sera distribuée dans un périmètre proche.
 - Selon les documents présentés, la production attendue du parc est de 82 700 MWh (P50) pour un taux de charge de 28 % (pour un taux de charge moyen en France de l'ordre de 25%). Par souci de précaution, le plan d'amortissement est bâti sur une productivité de 71 033 MWh (P90), mais ailleurs dans le dossier, il est précisé que le P90 est de 68 900 MWh. De plus, le bilan financier sur 20 ans ne prend pas en compte l'actualisation du montant de la garantie de démantèlement ni l'érosion du taux de charge liée au vieillissement du matériel. Un doute s'installe sur la rentabilité du projet même si le P90 minimise la production réelle annuelle. *(P50 correspond au niveau de production annuelle dont la probabilité de dépassement est de 50%. La valeur P90 correspond au niveau de production annuelle qui devrait être dépassé avec une probabilité de 90%).*

6.5. Sur la réponse du porteur de projet au Procès verbal de synthèse :

Dans son mémoire en réponse d'EOLISE renvoie à son dossier, considérant que toutes les observations du public y trouvent leur réponse.

Cependant, l'apport de quelques compléments vient conforter ses dires.

Mais quelques points, que je juge important, pour lesquels la réponse aurait mérité plus ample développement restent pendants :

- L'avis de la MRAe fait ressortir une forte présence d'une faune sensible (espèces d'intérêt communautaire) qui mériterait un traitement plus approfondi en particulier une évaluation complète des incidences "Natura 2000".
Pour ce sujet, le pétitionnaire s'en tient à son analyse initiale, à savoir qu'il y a une présence importante d'espèces protégées, mais que le site n'est pas favorable à leur préservation et à leur développement (faible intérêt écologique du site d'étude), ce qui semble contradictoire. Aussi, il n'envisage pas de faire évoluer son dossier ni de déposer une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées ce qui me paraît nécessaire dans ce contexte local.
- Bien qu'il m'ait été difficile d'obtenir des informations, il s'avère que le porteur de projet a ouvert un contentieux contre la modification du PLU de la Commune des Trois-Moutiers. En première instance, le Tribunal administratif a rejeté sa demande. Un appel est en cours à la Cour administrative de Bordeaux dont le jugement est attendu.
Ce sujet est sensible, rien n'en est dit dans le dossier. J'en ai été averti par M^{me} le Maire quelques jours avant l'ouverture de l'enquête et sans détails. A l'issue de l'enquête, sauf des dates et la teneur générale de ce contentieux, aucun élément ne m'a été communiqué.
- La réponse relative à l'assise financière du porteur du projet laisse ouvert à toutes possibilités. Il est fort probable que si le bénéficiaire de l'autorisation d'installation et d'exploitation du parc éolien gardera son identité (Loudunais Énergies 1), mais que son actionnariat ne sera pas celui présenté. A ce jour, il est difficile de se faire une idée sinon que la plus grande part des opérations qui ont été développées par les actionnaires de référence a été cédée à un tiers, confortant, ainsi, le sentiment exprimé d'une opération spéculative.
EOLISE indique qu'elle "*est très impliquée dans le partage de la valeur avec les territoires volontaires dans leur transition énergétique. L'autoconsommation collective autour d'une éolienne est un axe de travail important sur lequel Eolise est pionnière. Elle implique un financement, mais surtout une gouvernance citoyenne et une forte implication des acteurs du territoire. Les bénéfices sont distribués localement d'un point de vue financier et énergétique*". Au regard de l'accueil du projet par les Communes et la Communauté de Communes dont le PCAET (même modifié) comporte un volet sur le développement des énergies renouvelables, les moyens mis en œuvre par la Société semblent n'avoir pas été à la hauteur de ses ambitions. Je doute d'une quelconque adhésion future à cette idée, même si un élu a évoqué l'idée d'une maîtrise du développement des énergies renouvelables par la CCPL, comme cela se passe ailleurs, y compris dans la Vienne.

7 - Avis du Commissaire enquêteur

- La participation du public à cette enquête est du même ordre que pour les enquêtes "éoliennes" dans le département.
On y retrouve les mêmes caractéristiques, un nombre important de contributions qui après analyse est fortement réduit, une dispersion géographique des contributeurs avec une majorité résidant dans le département. Localement, la participation des ménages des 15 communes les plus directement concernées est faible (5,2 %) avec un certain "rebond" pour les deux communes où se situe la zone d'implantation potentielle (Mouterre-Silly 27,6 % des ménages, les Trois-Moutiers 12 %).
- L'expression du public est très "standard". On y retrouve les mêmes arguments, parfaitement recevables, pour certains ressassés au fil de l'enquête et parfois "raccourcis", chacun "prêchant pour sa paroisse".
- En parallèle, les 15 Conseil municipaux concernés par le "périmètre d'enquête" ont exprimé une position contre le projet, toujours avec une large majorité. Il en est de même du Conseil communautaire du Pays Loudunais.

Il est donc difficile d'en déduire une réelle tendance en dehors de la position politique.

Soit une majorité locale ne se sent pas concernée par le projet, soit, qu'elle soit favorable ou défavorable, elle n'ose pas ou ne veut pas se prononcer, soit elle considère avoir délégué son avis aux conseils municipaux.

8 - Conclusion

- Au regard du dossier qui présente un site compatible avec la mise en place d'un parc éolien :
 - condition de vent,
 - éloignement des habitations au-delà des limites réglementaires,
 - habitat faunistique (bois, haies, cavités...) à distances,
 - ligne électrique structurante du réseau national sur le site permettant un court raccordement,
 - très faible densité de parc éolien (hors projets) sur le territoireavec, cependant une présence avérée d'espèces communautaires protégée et de nombreux monuments et sites ;
- A l'analyse des contributions du public, dont la significativité n'est pas probante au regard de la faible participation locale (5,2 % des ménages) et qui, même s'il s'en défend, exprime une position qualifiable de "NIMBY" et parfois de nocebo ;
- Vu la position négative des élus, quelque peu contradictoire avec celle exprimée dans le Plan climat air énergie territorial qu'ils ont adopté en 2020, traduisant, probablement, un déficit relationnel avec le porteur de projet et le fait que les parcs éoliens de Martaisé, de Chalais-Mousterre-Silly (06/2022) et Ceaux-en-Loudun Sud (01/2023) n'ont pas été autorisés ;
- Au constat que les services et organismes consultés sur le dossier n'ont pas émis d'avis défavorable à l'exception de l'UDAP et du CNFAS ;
- Relevant que la MRAe a préconisé d'approfondir l'étude d'incidence sur l'avifaune et les chiroptères (espèces protégées) avec, pour conséquence probable, la mise en cohérence des mesures ERC, à laquelle le pétitionnaire n'envisage pas de donner suite ;
- Alors que le porteur de projet se veut être engagé dans le partenariat avec les collectivités locales dans leur démarche de transition énergétique, ce dossier n'est pas exemplaire en la matière ;
- Sur la pertinence de la demande d'ouverture d'enquête publique alors qu'un contentieux concernant le PLU de la Commune des Trois-Moutiers, en cours de jugement, est tu dans le dossier, créant une forte incertitude quant à la suite du projet ;

Ne percevant pas quelles réserves pourraient émettre sans remettre en cause la viabilité du projet, **j'émet un avis défavorable** à la poursuite de ce projet.

Fait à Poitiers, le

Le Commissaire Enquêteur

Signé

René SOUDÉ